

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées reçue en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2021 reçu en Préfecture le 05 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature consentie par le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au profit de Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président et membre du Bureau ;

Considérant la convention pour réseau de distribution souterraine en date du 10 septembre 2018 conclue entre le SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES (SDEPA) et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU PYRÉNÉES relative à la ligne souterraine « Basse Tension P5 Sallenave » ;

Considérant l'article 5 de ladite convention, intitulé « Formalités », disposant que la servitude de passage sera matérialisée par la rédaction puis la publication d'un acte en la forme administrative à la charge du SDEPA. L'Agence Publique de Gestion Locale a été mandatée par TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES ATLANTIQUES (TE64), nouvelle dénomination du SDEPA, pour rédiger cet acte de constitution de servitude ;

Considérant l'acte en la forme administrative en date du 3 octobre 2023 portant transfert de propriété des parcelles concernées de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU PYRÉNÉES au profit de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ;

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser le passage de la ligne souterraine « Basse Tension P5 Sallenave » sur les parcelles suivantes :

Sur le territoire de la commune de BIZANOS (64320) :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AO	0426	Avenue de l'Yser	oha14a04ca
AO	0754	Lieu-dit De l'usine à gaz	oha03a71ca
AO	0409	Avenue Léon Heïd	oha36a64ca
AO	0357	Avenue Léon Heïd	oha14a84ca

Sur le territoire de la commune de MAZÈRES-LEZONS (64110) :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AA	0002	Lieu-dit Le Coy	oha12a23ca

Article 2 – Un acte en la forme administrative de constitution de servitude sera signé avec TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES ATLANTIQUES qui supportera tous les frais engagés.

Pau, le